

Carcassonne, le - 7 NOV. 2023

Affaire suivie par :  
Muriel DUFASQUIER – DDTM - [enr@aude.gouv.fr](mailto:enr@aude.gouv.fr)  
Arnaud TOURNIER – SYADEN - [transition@syaden.fr](mailto:transition@syaden.fr)

Madame la Maire, Monsieur le Maire,

Comme précisé par Madame la Ministre de la Transition Énergétique dans son courrier qui vous a été adressé le 29 juin dernier, la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER du 10 mars 2023) a remis les collectivités locales au centre des décisions avec la planification des énergies renouvelables et la définition des zones d'accélération.

Les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc, même si les conditions de vent et d'ensoleillement du département favorisent la définition de zones pour le solaire et l'éolien terrestre principalement. Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives puisque des projets d'énergies renouvelables pourront être autorisés en dehors.

La (ou les) proposition(s) de zones d'accélération définie(es) par votre commune doivent être adressée(s) au référent préfectoral avant le 31 décembre 2023, après concertation de vos administrés selon des modalités librement choisies. Ces propositions devront être partagées au sein de votre intercommunalité afin de s'assurer de leur cohérence avec la stratégie énergétique du territoire intercommunal, et validées par délibération du conseil municipal.

Vous l'aurez compris, cette nouvelle loi vous offre une réelle opportunité d'avoir une meilleure maîtrise sur le développement des énergies renouvelables et de prendre en main l'avenir énergétique de votre territoire. En effet, ces zones témoignent de votre volonté politique d'implanter des énergies renouvelables sur une partie de votre territoire plutôt qu'une autre, même si elles n'empêchent pas les projets de s'implanter en dehors.

Afin de vous permettre de vous emparer de ce sujet, l'État par l'intermédiaire du référent préfectoral et la Mission Énergies Renouvelables de la DDTM, avec le SYADEN, en tant qu'acteur public fédérateur en matière d'énergie sur le département, vous proposent un accompagnement via une méthodologie simple et accessible afin de faciliter la démarche.

Dans cette perspective, vous êtes invités à répondre à un questionnaire en ligne, envoyé concomitamment à ce courrier par le SYADEN qui vous permettra de réaliser en quelques minutes un pré-travail de recensement des zones d'accélération que vous souhaitez mettre en évidence. Celui-ci permettra d'identifier notamment le type d'énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, méthanisation, etc) ainsi que la localisation des zones avec leurs références cadastrales.

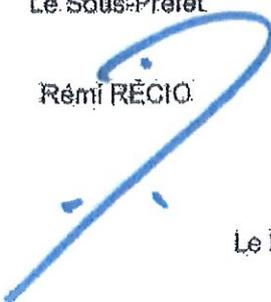
Ce questionnaire constitue une première étape dans le processus de définition des zones d'accélération permettant d'engager une analyse à vos côtés et un accompagnement. Le SYADEN et la DDTM de l'Aude reviendront vers vous, à chaque étape importante et se tiennent d'ores-et-déjà à votre disposition pour vous accompagner.

Dans l'attente de l'ouverture de l'outil cartographique du portail national pour le traçage des zones d'accélération, vous pouvez vous servir de l'outil en ligne sur *Démarches Simplifiées « Zones d'accélération des énergies renouvelables en Occitanie »* accessible à l'adresse suivante *Démarches simplifiées occitanie*. Les zones alors saisies et tracées seront retranscrites par le niveau régional dans l'outil national.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Sous-Préfet

Rémi RÉCIO



Le Président du SYADEN

Régis BANQUET



Le Président de l'Association  
des Maires de l'Aude

Eric MENASS

